



**BUREAU SYNDICAL
FINANCES
Délibération n°2**

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an 2025, le 12 mai à 10 heures, s'est réuni à ST-CIRGUES-EN-MONTAGNE, le Bureau syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUVEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 2 700 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration des locaux du SDE07.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical accordée au Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche en date du 11/09/2020

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 2 700 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt RESTRUCTURATION LOCAUX SDE07 -Transformation écologique

Montant : 2 700 000 Euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Amortissement : échéances et intérêts Prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'autoriser le Président à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le